



# Contrat d'engagement solidaire 2024

## Le fournil de Lucile

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

**Nom / Prénom :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code postal :** ..... **Ville :** .....  
**Mail :** .....  
**Portable :** .....

*ci-après dénommé-e **consommateur-rice***

d'une part, et :

**Nom / Prénom :** Lucile BRETIN  
**Producteur-rice de :** Pains  
**N° d'immatriculation SIRET :** 898 446 778 00018  
**Adresse :** 1 impasse des écoliers  
**Code postal :** 39270 **Ville :** CRESSIA

*ci-après dénommé-e **producteur-rice***

d'autre part,

### Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2024, s'appliquent au présent contrat.

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir **Le Fournil de Lucile**
- Fournir au·à la consommateur-rice des pains, certifiés Agriculture Biologique et Nature & Progrès, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

### Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 01/03/2024 au 31/12/2024.  
Les commandes se font par période d'un mois, à renouveler chaque mois.

### Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est **hebdomadaire**.  
Les paniers sont à récupérer chaque semaine le mercredi de 17h15 à 18h45.

### Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le·la consommateur-rice s'engage à passer au moins **0 commande** par période de **1 mois**.

### Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier  
Voir liste des pains en annexes (fournies au minimum deux semaines avant le début de chaque période)

#### 5.2 Modalité de paiement

Le·a consommateur-rice émettra un règlement soit :

- par chèque, à l'ordre du·de la producteur-rice, à remettre au·à la référent-e.
- par virement sur le compte bancaire du Fournil

### 5.3 Annexes

Une fiche reprenant la liste des différents pains proposés sera transmise par la personne référente au-à la consommateur·rice au minimum 2 semaines avant le début de la prochaine période (soit le début du mois suivant).

Le·la consommateur·rice retourne à la personne référente la liste des pains souhaités pour chaque semaine de la période, au plus tard **une semaine avant** le début du mois.

### Article 6 : Les absences

#### 6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le .....

Le·la consommateur·rice  
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice  
**Lucile Bretin**

